



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE COMITÉ SYNDICAL PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 8 heures, le Comité syndical s'est réuni, à la salle des fêtes de Villeneuve la Dondagre, sur convocation de Christine AITA, Présidente sortante, et sous la présidence de Annie AMBERMONT, doyenne de l'assemblée et en cette qualité, président de séance.

Date de convocation : 10 avril février 2026

Présents : David ROUSSEL, Philippe SANZ, Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Christian BENARD, Christine AITA, Jean-Loup COUTURIER, Christelle NOLET, Stefano MANFREDINI, Jean-Pierre POUTEAU, Denis GRELOT, Frédéric NIESING, Christine BUSSON, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Annie ROGER, Cécile JACQUIERE, Joël NOUZÉ, Bruno CHEMIN, Sébastien CHRISTIAENS, Jean CHEVALLIER, Claudine PASQUIER, Bruno COUARD, Maxime BEAUCOURT, Joëlle GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Brigitte BOUILLOT.

Absente ayant donné pouvoir : Corinne PASQUIER ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents représentés : PASCALE CREMONESE étant suppléé par Stefano MANFREDINI, Marie-Line DEY étant suppléée par Frédéric NIESING, Guillaume MAILLARD étant représenté par Cécile JACQUIERE, Hélène VERGERON étant suppléée par Jean CHEVALLIER, Catherine POTHERAT étant suppléée par Brigitte BOUILLOT.

Absents : Christophe GOUTELARD, Laure RAVEREAU, Eric LHEURE.

Nombre de conseillers : 37

En exercice : 37

Présents : 33

Votants : 34

Quorum : 19

Secrétaire de séance élu ce jour : Maxime BEAUCOURT

L'ordre du jour est le suivant :

1. Installation du Comité syndical
2. Election du Président
3. Détermination de la composition du Bureau syndical : nombre de Vice-Présidents et autres membres
4. Election du ou des Vice-Président(s)
5. Election des membres du Bureau
6. Délégations du Comité Syndical au Président
7. Délégations du Comité Syndical au Bureau
8. Indemnités des élus

9. Créations de commissions thématiques
10. Organisation des commissions thématiques
11. Election des membres des commissions thématiques
12. Questions diverses.

La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne d'âge du Comité syndical du Sivom du Gâtinais en Bourgogne, Annie AMBERMONT.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués et, le quorum étant constaté, la Présidente de séance déclare l'installation des conseillers syndicaux dans leurs fonctions.

Elle propose ensuite de désigner Maxime BEAUCOURT, benjamin du Comité syndical au poste de secrétaire de séance.

Vote : Abstention : 0 ; Contre : 0 ; Pour : unanimité

ELECTION DU PRESIDENT

La Présidente de séance rappelle les règles d'élection du président : En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le bureau d'élection est constitué et 2 assesseurs sont désignés : Joël NOUZÉ et Annie ROGER.

La Présidente demande à l'assemblée qui se porte candidat au poste de Président :

Christine AITA, maire de Courtoin, se porte candidate et il est procédé au scrutin.

Délibération 2026-04-01

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-6-1, L5211-9,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la Sivom tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu : Christine AITA : trente-quatre (34) voix.

Christine AITA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente du SIVOM du Gâtinais.

La nouvelle Présidente élue est immédiatement installée et la présidence de la séance lui est transférée.

DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL (nombre de Vice-Présidents et autres membres du Bureau)

Le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres (Article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales).

A l'heure actuelle, le Bureau syndical est composé de 10 membres dont 2 vice-présidents.

Il faut déterminer pour le nouveau mandat

- d'une part le nombre de vice-présidents
- d'autre part le nombre des autres membres du Bureau syndical

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité syndical dans la limite de 20% (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'assemblée délibérante et sans pouvoir excéder quinze vice-présidents.

A la majorité des 2 / 3 de ses membres, l'organe délibérant peut toutefois fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

Les vice-présidents et les autres membres du Bureau n'ont pas d'attribution propre sauf si le président leur accorde personnellement des délégations de fonction.

La Présidente propose que le nombre de vice-présidents soit fixé à 1 du fait du transfert du Cossec à la Communauté de communes en 2022 et que la seconde vice-présidence était liée à cette compétence.

La Présidente propose que le Bureau syndical soit composé de 8 autres membres en complément du président et du vice-Président soit un total de 10 membres.

Délibération 2026-04-02

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité,

FIXE le nombre de vice-Présidents à **1** ;

FIXE le nombre des autres membres du Bureau syndical à **8** en plus du Vice-Président et de la Présidente, soit 10 membres au total ;

PRECISE qu'il n'y aura qu'un seul représentant par commune dans le Bureau syndical.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Les vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Compte-tenu la délibération précédente, il est procédé à l'élection du vice-Président.

Corinne PASQUIER, maire de Villethierry, se porte candidate au poste de vice-président.

Il est procédé au scrutin, les résultats sont proclamés et le vice-président élu est installé dans ses fonctions.

Délibération 2026-04-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-6-1, L5211-9,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du vice-président du SIVOM du Gâtinais tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	2
Reste, nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

A obtenu : Corinne PASQUIER : trente-deux (32) voix.

Corinne PASQUIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Les autres membres du Bureau syndical sont élus selon les mêmes modalités que le Président et les vice-Présidents au scrutin secret uninominal.

Compte tenu de la délibération 2026-03-02 de ce jour, il est procédé aux élections successives de 8 autres membres du Bureau syndical.

Délibération 2026-04-04

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Jean-François ALLIOT

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Jean-François ALLIOT a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Jean-François ALLIOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Christelle NOLET

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Christelle NOLET a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Christelle NOLET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Annie ROGER

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Annie ROGER a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Annie ROGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Nadia LEITUGA

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Nadia LEITUGA a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Nadia LEITUGA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Pierre-Eric MOIRON

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Pierre-Eric MOIRON a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Pierre-Eric MOIRON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Claudine PASQUIER

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Claudine PASQUIER a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Claudine PASQUIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Philippe DE NIJS

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34

A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Philippe DE NIJS a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Philippe DE NIJS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Délibération 2026-04-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération DEL26-04-02 de ce jour fixant la composition du Bureau syndical,

Considérant que 1 candidat s'est déclaré pour siéger au Bureau syndical :

- Guillaume MAILLARD

Considérant que chaque délégué a déposé dans l'urne son bulletin de vote,

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
A déduire (nombre de suffrages déclarés nuls ou votes blancs)	0
Reste, nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

Guillaume MAILLARD a obtenu : trente-quatre (34) voix.

Vu les résultats du scrutin,

Guillaume MAILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Le Bureau syndical est donc constitué de la façon suivante :

- Présidente : Christine AITA
- Vice-Présidente : Corinne PASQUIER
- Jean-François ALLIOT
- Christelle NOLET
- Annie ROGER

- Nadia LEITUGA
- Pierre-Eric MOIRON
- Claudine PASQUIER
- Philippe DE NIJS
- Guillaume MAILLARD

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La Présidente donne ensuite lecture de la charte de l'élu local.

Délibération 2026-04-12

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6,

Vu la charte de l'élu local annexée à la présente délibération,

Considérant que le Président doit aussi remettre aux délégués syndicaux communautaires une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à 35, R2123-1 à D2123-28),

Le Comité syndical,

PREND ACTE de la lecture par la Présidente de la charte de l'élu local telle que prévue par le CGCT ;

PREND ACTE de la remise aux délégués syndicaux de la copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré à l'exercice des mandats locaux.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

L'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Comité syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exception des matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation des comptes financiers uniques,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La délégation de l'ancien mandat était la suivante :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter, au nom du SIVOM, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.

Il est proposé au **Comité syndical de délibérer conserver ces délégations en augmentant le montant de l'autorisation de signature à 10 000 € HT.**

Délibération 2026-04-13

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts du Sivom du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération 2026-04-01 en date du 16 avril 2026 portant élection du président du SIVOM du Gâtinais,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation des comptes administratifs,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de

services d'un montant inférieur à 10 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter, au nom du SIVOM, les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, tant dans les procédures d'urgence (tout référé devant le juge) que dans les procédures de fond et ce devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou autres.

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau par délégation du Comité Syndical.

Vote : Abstention : 0, Contre : 1 (Joël NOUZÉ), Pour : 33.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

De la même façon, l'article L5211-10 du CGCT permet au Comité syndical de déléguer au Bureau une partie de ses attributions à l'exception des mêmes matières que pour le Président.

Délibération 2026-04-14

Vu le code général des collectivités locales et notamment l'article L5211-10,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération 2026-04-02 en date du 16 avril 2026 portant composition du Bureau syndical,

Considérant que le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation des comptes administratifs,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public, des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer l'ensemble de ses attributions au Bureau Syndical à l'exception de celles signalées à l'article L.5211-10 du CGCT et de celles déléguées à la Présidente par délibération 2026-04-13 ;

RAPPELLE que lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées par elle-même et le Bureau par délégation du Comité Syndical.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Il convient cependant de fixer les indemnités du Président et des vice-Présidents. Le Sivom se situe dans la strate démographique **10 000 à 19 999 habitants** correspondant au taux maximum de 21.66% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Président et de 8.66 % pour les vice-présidents

Délibération 2026-04-15

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les délibérations 2026-04-01 en date du 16 avril 2026 portant élection de la Présidente, 2026-04-02 portant composition du Bureau syndical et 2026-04-03 portant élection de la vice-Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant que lorsque l'organe délibérant coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour un syndicat de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, le Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale au taux maximum de 21.66% de l'indice terminal de la fonction publique pour le Président et de 8.66 % pour les vice-présidents

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des indemnités suivantes à compter du 16 avril 2026, :

Indemnités de la présidente :		
Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (Allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
AITA Christine	21.66	890.34
Indemnités des vice-présidents :		
Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1ere vice-présidente : PASQUIER Corinne	8.66	355.97

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026 chapitre 65 ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT par renvoi de l'article L 5211-1 sont applicables aux EPCI.

Les commissions thématiques intercommunales sont présidées de droit par le Président du SIVOM du Gâtinais.

Ces commissions sont les instances privilégiées de préparation des questions soumises au Comité soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles ne sont pas délibérantes.

Lors du précédent mandat, il avait été créé 4 commissions. (Finances, procédures adaptées, Cosec et eau potable).

La Présidente propose qu'il n'y ait plus qu'une seule commission puisque le Sivom ne gère plus le Cosec de Saint-Valérien et que les finances sont liées aux projets d'eau potable.

Délibération 2026-04-16

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 et L. 5211-1,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une unique commission thématique « Finances-Eau potable » ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

ORGANISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES : ouverture aux conseillers municipaux et nombre de représentants par commune.

Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet EPCI selon les modalités qu'il détermine (Art L5211-40-1 du CGCT).

Actuellement, les commissions étaient réservées aux seuls délégués syndicaux et le nombre de représentants par commune limité à un.

Délibération 2026-04-17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 et L. 5211-1,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération 2026-04-16 du 16 avril 2026 portant création de la commission « finances-eau potable »,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que seuls les délégués syndicaux pourront siéger à cette commission ;

DECIDE qu'il n'y aura qu'un seul représentant par commune au sein de cette commission ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Compte Financier Unique et le Budget Supplémentaire devant être adoptés avant la fin du mois de juin, il est proposé de procéder dès à présent à l'élection des membres des commissions thématiques.

A l'unanimité, les délégués décident de voter à main levée.

Délibération 2026-04-18

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 et L. 5211-1,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération 2026-04-16 du 16 avril 2026 portant création de la commission « finances-eau potable », et 2026-04-17 organisant la composition de cette commission,

Vu les candidatures présentées ce jour en séance,

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

PROCLAME :

- Philippe SANZ (Brannay)
- Philippe DE NIJS (Chéroy)
- Christian BENARD (Cornant)
- Jean-Loup COUTURIER (Dollot)
- Christelle NOLET (Domats)
- Jean-Pierre POUTEAU (Egriselles le Bocage)
- Christine BUSSON (Fouchères)
- Nadia LEITUGA (Jouy)
- Loïc BARRET (la Belliole)
- Annie ROGER (Lixy)
- Guillaume MAILLARD (Montacher-Villegardin)
- Sébastien CHRISTIAENS (Saint-Agnan)
- Claudine PASQUIER (Saint-Valérien)
- Bruno COUARD (Savigny-sur-Clairis)
- Joëlle GREMY (Subligny)
- Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
- Patrick PELISSIER (Villebougis)
- Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
- Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
- Corinne PASQUIER (Villeythierry)

pour faire partie de la commission « Finances – Eau potable » avec la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne qui est Présidente de la commission.

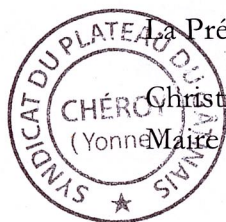
CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

1. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les délégués et lève la séance.

La Présidente du Sivom

Christine AITA
(Yonne) Maire de Courtoin.



Le secrétaire de séance

Maxime BEAUCOURT
Délégué de Subligny